

Mercredi 2 novembre 2011

COMMUNIQUE DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE DU 2 NOVEMBRE 2011

Sous la présidence de Monsieur Harold MARTIN, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mercredi 2 novembre, a approuvé deux avant-projets de loi du pays, un projet de loi du pays, un vœu, six projets de délibération du gouvernement, émis un avis et adopté 15 arrêtés.

Sécurité civile

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le projet de loi du pays relatif au transfert de compétences en matière de sécurité civile. Le texte précise le périmètre de ce transfert en précisant les compétences conservées par l'Etat, et celles transférées à la Nouvelle-Calédonie à compter du 1^{er} janvier 2014 et ce afin de laisser le temps aux services de la Nouvelle-Calédonie de s'organiser :
 - édications des normes et leur contrôle,
 - contrôle de cohérence du dispositif de sécurité civile,
 - planification de l'organisation des secours,
 - information et alerte des populations,
 - gestion opérationnelle hors cadre communal,
 - suivi des agréments des associations de secours et délivrance des diplômes de secourisme.

Comme pour les autres transferts, l'Etat accompagnera la Nouvelle-Calédonie notamment au travers d'un concours technique et d'une aide à la formation des personnels, la période transitoire (2012-2014) sera mise à profit pour créer une direction mixte de la sécurité civile et de la gestion des risques.

Droit civil et droit commercial :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le projet de loi du pays relatif au transfert des compétences en matière de droit civil, des règles concernant l'état civil et de droit commercial. Le texte précise le périmètre de ces transferts conformément à l'avis rendu par le Conseil d'Etat le 7 juin 2011. Il précise également qu'en matière d'échéancier, le transfert des compétences visées par cette loi du Pays prend effet à partir du 1^{er} juillet 2013 sous réserve de la conclusion avant cette date des conventions prévues aux articles 203 et 203-1 de la loi organique et d'un arrêté du gouvernement constatant la réalisation des extensions des textes législatifs et réglementaires demandés par la Nouvelle-Calédonie. Si ces conditions n'étaient pas remplies le transfert interviendrait au plus tard le 14 mai 2014.

- Dans le cadre de cette loi du pays, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a également adopté un vœu sollicitant le concours de l'Etat afin de préparer au mieux ce transfert. En plus du magistrat mis à disposition dans cet objectif, la Nouvelle-Calédonie sollicite la mise à disposition de quatre fonctionnaires, la mise en place d'un système de veille juridique, le concours de l'Autorité des normes comptables et de l'Institut national de la propriété industrielle, ainsi que des autorités administratives indépendantes et des établissements publics nationaux susceptibles d'apporter leurs compétences et leur expérience en la matière.

Contrôle fiscal :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a adopté un avant-projet de loi du pays relatif au contrôle fiscal des comptabilités informatisées. Ce texte a pour objet de permettre d'adapter le cadre juridique du contrôle fiscal externe à un environnement de plus en plus informatisé, qui plus est dans un contexte d'évolution technologique important. Il fixe le périmètre du contrôle des comptabilités et précise la nature des documents comptables susceptibles d'être représentés. Par ce texte, des moyens juridiques, en adéquation avec les avancées technologiques, sont mis à la disposition des vérificateurs dont la formation est assurée en parallèle.
- Par ailleurs diverses dispositions d'ordre fiscal concernant le contrôle fiscal et le contentieux ont été approuvées. Il s'agit de lutter contre les abus en matière de transferts de bénéfices indus, d'allonger la durée des contrôles et le délai de reprise et d'aménager les mesures concernant le contentieux au profit de la Nouvelle-Calédonie.
- La loi du pays prévoit enfin une modification du périmètre de l'affectation de certaines taxes. Ainsi la taxe de solidarités sur les services (TSS) dont le produit pourra être affecté au financement des infrastructures hospitalières d'intérêt territorial (dont le médipôle de Koutio) et la contribution sociale additionnelle (CSA) dont le produit 2011 et 2012 pourra être affectée de façon exceptionnelle à l'ASSNC, laquelle pourra alors attribuer une subvention exceptionnelle au RUAMM de manière à combler le déficit du régime unifié d'assurance maladie.

Emploi local :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la délibération relative à la protection au soutien et à la promotion de l'emploi local. Ce texte, issu de la concertation entre les partenaires sociaux, ouvre la possibilité d'une mise en application du dispositif en 2012. Outre les mesures classiques de réorganisation technique du code du travail, la délibération organise la commission paritaire de l'emploi local et ajuste les articles du code du travail quant aux nouvelles dispositions sur la transmission des offres d'emploi.

Avis :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis favorable au projet de décret relatif aux passeports qui permet le recueil des images numérisées des demandeurs dans les communes de Nouvelle-Calédonie au-delà de la date du 31 décembre 2011.

Subventions :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le versement d'une subvention de 4 000 000 F CFP destinées à aider l'accès au sport de haut niveau.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le versement d'une subvention de 1 550 000 F CFP à différentes associations du domaine social.

En bref :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la mise en œuvre de l'application de l'instruction budgétaire et comptable M52 à la Nouvelle-Calédonie et à ses établissements publics à compter du 1^{er} janvier 2012.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé le programme des épreuves, programmes et modalités des concours sur titres pour l'accès au grade de sage-femme.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la modification de la composition du conseil d'administration de l'office des postes et télécommunications.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la modification de la composition nominative du Comité d'organisation sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie (COSS NC).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la modification de la composition nominative de la Commission consultative de la certification professionnelle (CCCP).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a, sur proposition de la commission des calamités agricoles, déclarés comme accidents climatiques exceptionnels les pluies du 21 au 23 août 2011. Sont donc reconnues sinistrées les communes de Ouégoa (maraîchage – vivriers – bananiers – fruits), Pouébo (maraîchage – vivriers – bananiers – fruits), Hienghène (maraîchage – vivriers – bananiers – fruits), Ponérihouen (vivriers – bananiers), Canala (vivrier – squash – pomme de terre) et Thio (vivrier – bananier).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué des dérogations à la durée hebdomadaire du travail aux sociétés COMINDEX, COLAS, ECONSULTING ET CHAUDRONNERIE-TUYAUTERIE-MONTAGE.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué des dérogations à la durée hebdomadaire du travail à 60 sociétés (pour la plupart à salarié unique) effectuant des travaux sur le chantier de construction du projet Koniambo.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a admis la société ZAVLOCAV au bénéfice de l'allocation du régime d'assurance chômage partiel pour quatre

salariés pour la période du 1^{er} au 16 août 2011 en raison de la suspension des rotations de la compagnie Aircal aux Îles Loyauté.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a admis la société KANUMERA SARL au bénéfice de l'allocation du régime d'assurance chômage partiel pour deux salariés du 22 juillet au 16 août 2011 en raison de la suspension des rotations de la compagnie Aircal aux Îles Loyauté.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris en charge les frais de transport et de mission de Monsieur Philippe RAIMBAULT, professeur d'université et directeur de l'IEP de Toulouse, dans le cadre de la mission d'assistance juridique à la rédaction des textes nécessaires à l'encadrement normatif de la compétence de la Nouvelle-Calédonie en matière d'enseignement.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris en charge les frais de transport et de mission de Madame Chantal MANDAOUE, directrice de l'IFM NC pour la participation au colloque « l'école plurilingue » organisé fin novembre à Tahiti.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé madame Catherine COURTOIS et mesdemoiselles Patricia JOUVE, Carole VERLAET et Guylène WAMEDJO à pratiquer le démarchage et la vente à domicile.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité son Président à défendre la Nouvelle-Calédonie devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (affaires Ets BARGIBANT, SAD SARL, GOMES, DUNOYER ET IEKAWE et TAHMUNU).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a délivré 5 visas long séjour, 9 titres de séjour, 12 autorisations de travail et 217 autorisations de travail concernant les projets miniers.